



Envoi au contrôle de légalité le : 9 février 2024

Publication électronique le : 9 février 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Séverine GOSSELIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Cécile YOSBERGUE.

**ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE
L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2024 ET PRÉCISIONS
SUR LES MESURES NOUVELLES**

(N°2024-3)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.313-8 et R.314-36 ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien

grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 08/01/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer un tarif unique de 25 € de l'heure pour les Services Autonomie à Domicile (SAD) tarifés à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, selon les modalités et taux détaillés au rapport joint à la présente délibération et ci-dessous :

- 3%, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement, relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2%, hors mesures nouvelles, pour les services sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap, en dehors des SAD Personnes Âgées - Personnes Handicapées, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 janvier 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental des établissements et services
médico-sociaux

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JANVIER 2024

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2024 ET PRÉCISIONS SUR LES MESURES NOUVELLES

Conformément aux articles L.313-8 et R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental adopte annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Ce taux d'évolution impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteur de l'enfance, du handicap et des personnes âgées) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Il s'applique à la totalité des dépenses des ESMS, à l'exclusion des mesures nouvelles et de certaines dépenses qui font l'objet de dotations à part. Les précisions nécessaires sont apportées dans le corps du présent rapport.

Le cadre suivant est proposé pour déterminer l'évolution 2024 des dépenses des ESMS de compétence départementale.

1) Proposition de fixation du taux global d'évolution des dépenses :

Jusqu'en 2022, le contexte financier avait conduit le Département à appliquer un taux d'évolution à 0%, tout en proposant des accompagnements financiers ciblés en fonction de l'actualité des secteurs (mesures nouvelles exceptionnelles pendant la période Covid par exemple). Les réserves de trésorerie des organismes gestionnaires d'ESMS avaient également été mobilisées en échange d'une politique active de soutien à l'investissement.

Le contexte économique fortement inflationniste et les revalorisations salariales touchant le secteur social et médico-social, ont nécessité une approche différente en 2023 avec le vote d'un taux d'évolution des dépenses à 3 %.

L'inflation annuelle pour 2023 devrait finalement s'établir à +4,9 % et ce contexte devrait perdurer en 2024, mais à un niveau plus faible, avec des prévisions d'inflation pour la prochaine année à environ 2,6 %.

Sur le champ des revalorisations salariales, plusieurs mesures ont impacté fortement le budget des ESMS ou s'apprêtent à le faire, dont certaines font l'objet de financements distincts :

- L'extension du « ségur de la santé » au secteur social et médico-social, décidée lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, et qui fait l'objet d'un financement spécifique « hors taux d'évolution » :
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +1,5 % impactant depuis le 1^{er} juillet 2023 le budget des organismes gestionnaires publics ;
- la perspective de revalorisation, attendue dans le secteur associatif, en lien avec les négociations relatives à la fusion des conventions collectives du secteur médico-social non lucratif ;
- pour le secteur des SAD, 3 augmentations successives de la valeur du point avec effet rétroactif ; mesures salariales liées à la convention collective de branche de l'aide à domicile (avenant 36), en complément de l'impact de l'avenant 43 qui fait l'objet d'un financement spécifique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'appliquer :

- à tous les ESMS de compétence départementale ayant une activité d'hébergement, **un taux d'évolution des dépenses de 3% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- à tous les ESMS de compétence départementale ayant une activité de service, à l'exception des services autonomie à domicile (SAD), **un taux d'évolution des dépenses de 2% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- aux SAD tarifés (activité personnes âgées et personnes en situation de handicap), **un tarif unique fixé à 25 € de l'heure ;** cette mesure de revalorisation comprend l'actualisation du tarif plancher national, financé par l'Etat, qui devrait se situer autour de 24€ (contre 23€ en 2023) et l'effort financier complémentaire du Département qui financera l'écart entre le nouveau tarif plancher et les 25€, **à compter du 1^{er} janvier 2024.**

2) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'enfance

En réponse à la saturation du dispositif d'accueil et afin d'apporter une solution adaptée à chaque enfant confié, le Département s'est engagé dans une stratégie de création de places, à travers la mise œuvre du nouveau schéma de l'enfance et de la famille 2023-2027.

Il est ainsi prévu, sur l'année 2024, un objectif de création de 161 nouvelles places d'accueil (135 places d'accueil classique, 12 places d'accueil spécialisé, 14 places d'accompagnement au domicile) et la création au 1^{er} juillet de 300 nouvelles mesures d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO) dont 150 mesures renforcées.

Le Département continue également à accompagner les investissements des organismes gestionnaires à travers le versement de subventions d'investissement, afin d'accompagner ces créations de places et d'améliorer le cadre de vie des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Une nouvelle programmation à hauteur de 22,6 M€ est ainsi proposée avec des crédits de paiement s'étalant jusqu'en 2028.

Enfin, la négociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissement et services se poursuivra en 2024 permettant d'identifier des actions d'amélioration de la qualité de prise en charge au sein des dispositifs existants (augmentation des taux d'encadrement notamment).

3) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur du handicap

Le nouveau schéma de l'autonomie 2023-2027 prévoit notamment l'accélération de la transformation de l'offre, en augmentant la part consacrée aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et aux Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) en vue d'un équilibre entre l'offre en établissement et le domicile

La négociation des CPOM se poursuivra également en 2024, avec pour objectif notamment la revalorisation des foyers de vie publics, dans l'optique d'une convergence avec le secteur associatif et afin de réduire les écarts tarifaires constatés entre secteur public et secteur associatif.

Comme en 2023, les structures non médicalisées du champ des personnes handicapées vont également bénéficier du soutien financier du Département, dans le cadre des revalorisations salariales du Ségur mais aussi du Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

4) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'âge (EHPAD et résidences autonomie (RA)) :

Une nouvelle stratégie d'accompagnement financier des EHPAD et résidences autonomie sera mise en oeuvre, visant à améliorer le cadre de vie, en limitant l'impact sur le reste à charge pour l'utilisateur et les finances départementales.

Concernant les EHPAD, les projets répondant aux critères du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) sont éligibles au financement de l'Etat. Pour autant, certains d'entre eux peuvent difficilement être mis en oeuvre compte tenu des volumes financiers en jeu et de la diminution à venir du taux de participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), alors même que ces opérations de restructuration s'avèreraient indispensables au vu des standards constatés (EHPAD de demain).

L'accompagnement financier du Département permettra alors d'équilibrer plus facilement les plans de financements, tout en contenant l'évolution des tarifs hébergement au regard des capacités financières des usagers.

Concernant les résidences autonomie, il ne s'agit pas d'étendre le parc existant, mais de conforter leur capacité à reconstruire et moderniser leur modèle. L'accompagnement financier du Département interviendra en complémentarité du PAI de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), géré par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), concernant des projets d'amélioration du quotidien. Le Département pourra également subventionner des projets plus restructurants, en complémentarité de l'engagement financier des différents bailleurs.

En 2024, il est prévu de soutenir en investissement les projets concernant le secteur de l'âge en complément des projets du secteur du handicap, à hauteur de 10 M€.

L'augmentation importante de la dépendance des résidents conduit à poursuivre le rattrapage, initié en 2023, de la valeur du point GIR départemental (VNPG) et à la porter à 7,40 € en 2024, afin de se rapprocher de la moyenne nationale.

La négociation des CPOM EHPAD permettra de revoir l'ensemble des tarifs sur l'année 2024 ; l'objectif étant de répartir les moyens entre les structures, au regard des besoins, des spécificités territoriales et des normes départementales.

En complément de ces mesures d'accompagnement à l'investissement et de revalorisation tarifaire, des mesures nouvelles complémentaires d'accompagnement sont prévues (exemple : 2 unités de vie pour personnes handicapées âgées, Impact financier des projets de restructuration et/ou de réhabilitation d'EHPAD ou de RA sur les tarifs).

5) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'aide à domicile

En parallèle de l'évolution tarifaire, les SAD vont continuer à bénéficier de mesures de soutien complémentaires de la part du Département.

Dans le cadre des revalorisations salariales du secteur public (complément de traitement indiciaire) et associatif (avenant 43), un engagement financier d'un montant total de 1,65M € est prévu pour l'exercice 2024.

Le nouveau cadre d'adhésion 2024-2026, qui lie le Département et la Caisse Nationale de Solidarités à l'Autonomie (CNSA), donne l'occasion au Département de continuer à soutenir les SAD au titre du plan d'accompagnement. Pour l'année 2024, 150 000 € sont fléchés pour accompagner les services à la mise en œuvre de la réforme des services autonomie.

Le Département poursuit également en parallèle le déploiement de la dotation complémentaire en mobilisant une enveloppe de 14,7 M€ pour l'année 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

-de fixer un tarif unique de 25 € de l'heure pour les SAD tarifés à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

-de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, selon les modalités suivantes :

- 3%, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement, relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2 %, hors mesures nouvelles, pour les services sociaux et médico-sociaux relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap, en dehors des SAD PA PH, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/01/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY